

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 247

présenté par
Mme Nachury

ARTICLE 7

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« indispensable »

le mot :

« obligatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que la France tienne dans le monde la place qui doit être la sienne, l'École doit remédier au fait que 25 % des enfants qui entrent en 6^{ème} ne savent ni lire un énoncé correctement, ni comprendre un texte court, ni mettre leur pensée en mots, ni réaliser des calculs élémentaires.

Ces difficultés ne peuvent que s'accumuler et perdurer au collège puis ultérieurement dans la vie sociale. La proportion d'élèves se trouvant en grande difficulté scolaire en fin de collège s'est d'ailleurs accrue de 30 % au cours des dix dernières années. La solution n'est pas uniquement structurelle ou d'organisation, elle est dans le niveau d'exigence que l'on requiert de son système éducatif.

C'est pourquoi, il est indispensable de préciser que la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est obligatoire. Cette exigence conditionne l'employabilité immédiate du jeune mais aussi la mise en œuvre du processus ultérieur d'apprentissage tout au long de la vie. Plus un seul élève ne doit sortir du collège sans maîtriser le socle commun de connaissances et de compétences.